

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute signature de bon de commande implique préalablement la prise de connaissance des présentes conditions générales de vente dont l'objet consiste à définir les droits et obligations des parties dans le cadre des ventes consenties par la société SYBB, dont le nom commercial est LITERIE 10 , à toutes personnes considérées comme non professionnelles. L'acheteur déclare avoir pris connaissance et accepté les présentes conditions générales de vente avant la passation de sa commande. La validation de la commande vaut donc acceptation de ces Conditions générales de vente.

ARTICLE1 : CHAMPS D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à l'ensemble des ventes conclues au sein du magasin par la société SAS SYBB immatriculée au RCS de Béthune sous le numéro 335 092490 dont le siège social est situé 43 avenue de la République 62950 NOYELLES GODAULT, exerçant sous le nom commercial "LITERIE 10" , auprès d'acheteurs non professionnels.

Ces conditions générales de vente ne s'appliquent pas pour les ventes qui pourraient être conclues à distance ou suite à un démarchage.

ARTICLE 2 : COMMANDE

La vente devient parfaite dès la signature du bon de commande par l'ACHETEUR.

Il en résulte pour la société SYBB l'obligation de délivrer la chose et pour l'ACHETEUR l'obligation de payer le prix et d'en prendre livraison. Lors de la prise de commande, les parties peuvent se laisser la possibilité de modifier le modèle choisi dans un délai de 8 jours à compter de la date de signature du bon de commande. Dans ce cas, cette possibilité doit être expressément indiquée sur le bon de commande et le nouveau modèle doit être d'une valeur au moins égale à la valeur du bien précédent, la différence de prix devant être supportée par l'ACHETEUR qui procédera au paiement comptant.

ARTICLE 3 : PRIX

Les produits sont fournis conformément aux tarifs en vigueur affichées en magasin en euros et toutes les taxes comprises.

Les prix s'entendent en paiement au comptant. Le VENDEUR, en principe, refusant tout crédit de quelque nature que ce soit. A titre exceptionnel, le VENDEUR peut accorder au client des délais de paiement qui ne peuvent être supérieurs à 3 mois.

Lors de la signature du bon de commande, l'ACHETEUR devra verser l'intégralité du prix dans l'hypothèse où les produits peut être retirés le jour même.

Dans l'hypothèse où le bien n'est pas disponible en magasin, la société SYBB devra indiquer sur le bon de commande la date prévue pour la livraison et pourra demander, à titre d'acompte, le paiement d'une somme correspondant à 30% du prix. Le solde devant être réglé au livreur le jour de la mise à disposition. La date de livraison figurant sur le bon de commande pourra être modifiée en raison de circonstances extérieures à la société SYBB qui s'engage à mettre tous les moyens dont elle dispose pour prévenir l'ACHETEUR dans les meilleurs délais d'un éventuel retard. Conformément aux dispositions de l'article L114-1 du Code de la consommation, l'ACHETEUR dispose de la faculté de dénoncer le contrat par lettre recommandée avec avis de réception si les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

- En cas de dépassement de la date de livraison excédant 7 jours et inférieur à 60 jours,
- Si la cause n'est pas liée à un événement de force majeure,
- Si le montant de la commande est supérieur à 500€.

En cas de dénonciation du contrat, l'ACHETEUR ne pourra demander la restitution de l'acompte qui restera définitivement acquis pour le VENDEUR.

ARTICLE 4 : LIVRAISON

Sauf clause contraire, la livraison du bien se fera à l'adresse indiquée sur le bon de commande.

Les produits acquis seront livrés exclusivement en France Métropolitaine dans un délai de 4 à 8 semaines, qui sera communiqué à l'acheteur dès la signature du bon de commande.

Le VENDEUR prendra contact avec l'ACHETEUR pour convenir d'un commun accord des dates et heures de livraison. L'ACHETEUR s'engage à être présent aux dates et heures fixées, à défaut le VENDEUR pourra réclamer le paiement de la somme forfaitaire de 60€ correspondant au montant de la livraison.

La date de livraison sur le bon de commande est donnée à titre indicatif. Le VENDEUR s'engage à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ce délai sans que l'ACHETEUR ait la possibilité de demander le paiement de dommages et intérêts en cas de retard. La livraison sera gratuite dans un rayon de 30km du magasin, à partir de 300€ d'achat.

Au-delà de ce périmètre, elle vous sera facturée en fonction des conditions en magasin. * Dans le cas d'une vente avec livraison : le débarras d'une literie usagée (matelas, sommier, couette ou oreiller) sur le lieu de livraison, à l'entrée de l'habitation. Le débarras devra être préalablement emballé par un sachet plastique mis à disposition par le magasin lors de la vente. * Dans le cas d'une vente à l'emporté : la reprise des produits usagés s'effectue sur le lieu de vente immédiatement. Aucun débarras non emballé ne sera accepté au magasin. Des sachets plastiques seront mis à disposition. La règle à appliquer pour le débarras est la suivante: 1 pièce achetée (matelas, sommier, couette ou oreiller) = 1 pièce débarrassée (matelas, sommier, couette ou oreiller). Le distributeur peut refuser de reprendre le produit usagé qui, à la suite d'une contamination ou d'une mauvaise manipulation, présente un risque pour la sécurité et la santé du personnel chargé de la reprise. Dans ce cas, il faut s'adresser à la déchetterie la plus proche du magasin.

ARTICLE 5 : MISE A DISPOSITION DES MARCHANDISES

Si l'ACHETEUR décide de retirer lui-même les marchandises livrées au magasin, dans les 48 heures de la réception des marchandises, le VENDEUR informera l'ACHETEUR par lettre simple ou simple appel téléphonique de leurs mises à disposition et la marchandise sera considérée comme livrée à la date de mise à disposition.

Dans l'hypothèse où l'ACHETEUR ne viendrait pas retirer la marchandise dans un délai de 48 heures à compter de l'information de la mise à disposition, le VENDEUR se réserve le droit de facturer au client le coût du stockage qui peut être prévu soit en garde meuble soit dans le magasin "LITERIE 10".

ARTICLE 6 : LA RECEPTION DE LA LIVRAISON

Lors de la réception de la livraison, l'ACHETEUR doit impérativement débiller les marchandises en présence du livreur et vérifier la conformité de la commande avant de signer le bon de livraison.

En cas d'anomalie de livraison, constatée contradictoirement avec le livreur, l'ACHETEUR doit formuler des réserves sur le bon de livraison sous forme d'observations détaillées.

A défaut, aucune réclamation ne pourra être admise. En cas de défaut de fabrication, l'ACHETEUR dispose d'un délai de trois jours après la réception des marchandises pour formuler des observations détaillées par lettre recommandée avec accusé de réception qu'il adresse au VENDEUR.

Passé ce délai et à défaut d'avoir respecté ces formalités, les produits seront réputés conformes et exempts de tout vice et aucune réclamation ne pourra être valablement acceptée par le VENDEUR.

En cas d'anomalies dûment constatées et prouvées en raison d'un vice apparent ou d'un défaut de conformité, les produits devront être retournés en bon état de propreté, ni salis, ni tachés et emballés en port payé. Aucune réclamation ni aucune demande d'échange ne pourra être acceptée sans que soit produit une preuve d'achat.

En cas d'accord du fabricant sur l'échange du produit et dans l'hypothèse où la marchandise ne serait plus commercialisée, le VENDEUR pourra proposer un produit similaire. A défaut d'acceptation de ce produit par l'ACHETEUR, le VENDEUR sera tenu au remboursement des sommes figurant sur le bon de commande et le contrat devra être considéré comme résilié sans que le VENDEUR ne puisse être tenu pour responsable.

ARTICLE 7 : REFUS DE RECEPTION Dans l'hypothèse où l'ACHETEUR refuserait de prendre

livraison des marchandises, le VENDEUR pourra demander outre le paiement des frais de livraison estimés forfaitairement à la somme de 60€, le paiement de dommages et intérêts et poursuivre l'ACHETEUR en exécution forcée.

ARTICLE 8 : LA GARANTIE

Les marchandises vendues et livrées sont garanties par les fabricants selon les conditions

précisées dans la fiche produit.

La Garantie est exclue :

- pour les matelas : le tissu de recouvrement ; le fil à coudre, les fermetures à glissière et tous les autres éléments dont la bonne tenue est liée aux conditions d'utilisation,
- les matériaux de garnissage et de contact entrant dans la composition du matelas peuvent se comprimer légèrement lors de leur utilisation. Dans ce cas, si cette déperdition n'excède pas 15% de la hauteur du matelas, elle reste dans les limites de la tolérance acceptable et ne justifie pas de réclamation,
- les détériorations pouvant provenir d'un usage anormal, d'un accident, de transformations apportées au produit, d'usure normale, de défaut d'entretien ou de mauvaise utilisation,

- Des dommages provenant d'erreurs de montage ou d'assemblage lorsque l'ACHETEUR s'est chargé lui-même ou à chargé un tiers de la livraison du montage ou de l'assemblage. Le VENDEUR ne vend et livre que du matériel standardisé dont les dimensions sont portées à la connaissance de l'ACHETEUR par l'intermédiaire d'une fiche produit. Il appartient donc au client de vérifier préalablement que les dimensions sont conformes à l'emplacement qu'il entend réserver au produit et le VENDEUR ne saurait être tenu responsable de toutes erreurs de mesure.

L'ACHETEUR est expressément informé que "LITERIE 10" n'est pas producteur des produits présentés dans le magasin. En conséquence, en cas de dommages causés à une personne ou à un bien par un défaut du produit, seule la responsabilité du producteur de celui-ci pourra être recherchée par le consommateur, sur la base des informations figurant sur l'emballage dudit produit.

En cas d'affaissement du matelas, l'ACHETEUR devra remettre sur simple demande au VENDEUR une facture du sommier. Sans preuve d'achat du sommier, aucune demande de garantie ne pourra être exigée.

ARTICLE 9 : FORCE MAJEURE

Aucun des deux parties n'aura failli à ses obligations contractuelles, dans la mesure où leur

exécution sera retardée, entravée ou empêchée par un cas fortuit ou force majeure. Sera considéré comme cas fortuit ou force majeure tous faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles, inévitables, indépendants de la volonté des parties et qui ne pourra être empêché par ces dernières, malgré tous les efforts raisonnablement possibles. La partie victime d'un tel événement informera dans un délai de 10 jours, à compter de la survenance de l'évènement, le contractant par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dès lors, les deux parties disposeront d'un délai d'un mois pour se rapprocher et envisager les suites à donner à l'exécution du contrat. A défaut d'accord et faute de rapprochement, le contrat devra être considéré comme résilié de plein droit.

Si le cas de force majeure a une durée supérieure à trois mois, les présentes conditions générales pourront être résiliées par la partie lésée.

De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- Le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements,
- Tremblements de terre,
- Incendie,
- Tempête,
- Foudre,
- L'arrêt des réseaux de télécommunication ou difficultés propres au réseaux de télécommunication externes au client,
- Grève du transporteur, du fournisseur ou du fabricant.

ARTICLE 10 : SERVICE APRES VENTE

Si l'ACHETEUR estime que le produit acheté est défectueux, il peut demander au VENDEUR de se déplacer dans un périmètre de 30 km pour constater l'anomalie.

Cette prestation sera facturée 30€ par déplacement.

Au-delà de ces 30 km, le VENDEUR établira un devis qui sera soumis à L'ACHETEUR.

Le VENDEUR établit dès lors un rapport écrit sur lequel il reprend les anomalies constatées

qu'il adresse au fabricant.

Le délai de réponse varie entre 6 et 8 semaines selon le fabricant. Le VENDEUR ne saurait

être tenu par ce délai qui est simplement informatif et ne concerne que le seul fabricant.

Si le fabricant constate les anomalies et accepte de procéder au remplacement, l'échange du produit sera effectué et la somme de 30€ sera réservée à l'ACHETEUR. EN revanche, si le FABRICANT refuse de procéder au remplacement, la somme de 30€ sera facturée et encaissée afin de couvrir les frais de déplacements et de diagnostics.

ARTICLE 11 : TRANSFERT DE PROPRIETE ET TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert de

propriété des produits du VENDEUR au profit de l'ACHETEUR ne sera réalisé

qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits. En revanche, le transfert des risques sera réalisé dès la livraison et la réception desdits produits par l'acheteur.

ARTICLE 12 : CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Le VENDEUR se réserve le droit de propriété des marchandises livrées jusqu'au

paiement intégral de toutes les fournitures prévues au contrat. A défaut de paiement d'une seule fraction du prix convenu ,et quinze jour après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée infructueuse, le VENDEUR pourra demander la constatation de la résolution de la vente devant la juridiction compétente et notamment par voie de référé.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDIC- TIONNELLE

Le présent contrat est soumis à la législation française.

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, le consommateur, sous réserve de l'article L612.2 du code de la consommation, a la faculté d'introduire une demande de résolution amiable par voie de médiation, dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du professionnel.

SARL SYBB a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro **17077/MMI2509** la **SAS MEDIATION SOLUTION** comme entité de médiation de la consommation. Pour saisir le médiateur, le consommateur doit formuler sa demande: - Soit par écrit à : SAS MEDIATION SOLUTION - 222 chemin de la bergerie 01800 Saint Jean de Niois

- Soit par mail à contact@sasmediationsolution-conso.fr
- Soit en remplissant un formulaire en ligne " saisir le médiateur" sur le site <https://www.sasmediationsolution-conso.fr>

Quel que soit le moyen de saisie utilisé, la demande doit impérativement contenir:

- Les coordonnées postales, téléphoniques et électroniques du demandeur,
- Le nom, L'adresse et le numéro d'enregistrement chez SAS MEDIATION SOLUTION, du professionnel concerné
- Un exposé succinct des faits,
- Copie de la réclamation préalable,
- Tous documents permettant l'instruction de la demande (bon de commande, facture, justificatif de paiement, etc...)

Respect de votre vie privée:

SAS SYBB LITERIE 10/62 respecte la liste d'opposition au démarchage téléphonique Bloctel.

Si vous êtes inscrit(e) sur BLOCTEL, merci de nous le signaler lors de votre commande ou en contactant notre service client à communication.literie@gmail.com.

Nous cesserons immédiatement toute prospection téléphonique.

Rappel: votre inscription sur BLOCTEL n'affecte pas les communications liées à vos commandes (suivi, SAV).

Pour vous inscrire: <https://www.bloctel.gouv.fr>

